



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.  
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

**N° 2021/108**

**Objet : Marchés publics : Approbation des marchés assurances - 2022 à 2026**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la CCLPA, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 4 juin 2021. La date de remise des offres était fixée au 12 juillet 2021 à 12h30.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

lot n°1 : risques automobiles

lot n°2 : risques de dommages aux biens

lot n°3 : risques de responsabilités

lot n°4 : protection juridique de la Communauté de Communes et protection fonctionnelle des agents et des élus

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Malgré le contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, chaque lot a fait l'objet d'au moins deux offres et onze offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 7 septembre 2021, les cabinets d'assurance suivants :

Lot n°1 : GROUPAMA D'OC assurances, pour un montant de prime annuel, de 22 499,70 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise pour la garantie dommages tous accidents de 150 € pour les véhicules et matériels de moins de 3,5 T et une franchise de 300 € pour les camions et engins de plus de 3,5 T, intégrant également la variante

correspondante à l'assurance pour la mise à disposition à titre gratuit  
durée de 2 mois.

Vient s'ajouter aux garanties demandées, la mission collaborateurs, qui consiste à couvrir les véhicules personnels des bénéficiaires lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant de prime annuel de 240 € TTC sans franchise, dans la limite de 5 000 km/an.

Lot n°2 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel de 15 938.64 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise de 2 000 € pour les sinistres, intégrant également à titre gratuit la variante correspondante à la garantie tous risques expositions.

Lot n°3 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel de 9 580.24 € TTC,

Lot n°4 : Le groupement SHAM (assureur) / SOFAXIS (courtier), pour un montant de prime annuel de 3 140.75 € TTC, correspondant à l'assurance pour la protection juridique de la CCLPA pour un montant de 2 416.41 € et à l'assurance pour la protection juridique des agents et des élus pour un montant de 724.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 26 novembre 2021.



Le Président,

Thierry

